

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POUSSAN****Séance publique du 6 décembre 2022****PROCÈS-VERBAL**

L'an deux mille vingt-deux et le mardi six décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Florence SANCHEZ, Maire.

Présents :

Florence SANCHEZ – Henry-Paul BONNEAU – Fabienne MICHEL – Sonia REBOUL – Gérard ORTUNO – Géraldine LETORT-LACANAL – Michel BERNABEU – Marianne ARRIGO – Pierre MARIEZ – Gaëlle GUENAL – Céline BRUN-GHALEM – Pierre CROS – Jenny ADGE-LAGALIE – Terry ADGE – Bruno HERNANDEZ – Lydie LAMBERT – Fabrice BARBE – Béatrice CECILLON-PINTENO – Jean-Marc DAUGA – Julie PEREA – Véronique PEYROTTE – Laurence GRANIER – Thomas BORDENAVE – Julien CHARAYRON – Marie-Pierre LAUX.

Pouvoirs :

Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ ;
Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU.

Absents :

André LOPEZ – Sylvain BARONE.

Le quorum étant atteint (27 élus présents ou représentés sur 29 à l'ouverture de la séance), Madame le Maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Secrétaire de séance : Monsieur Henry-Paul BONNEAU

Madame le Maire : Mesdames, Messieurs, bonsoir. Il est 19 h 00. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte.

Je vais procéder à l'appel des membres présents et donner lecture des pouvoirs.

Madame le Maire procède à l'appel et donne lecture des pouvoirs.

Madame le Maire : Nous allons souhaiter la bienvenue à Madame LAUX, qui remplace Madame CHARAYRON, à la suite de sa démission, et qui intègre le Conseil municipal.

Je vais en profiter pour rappeler quelques règles. Pour la prise de parole, l'élu quel qu'il soit doit demander la parole, puis je donne son nom et l'autorise à prendre la parole. Il faut que vous disiez

votre nom pour qu'au niveau des enregistrements, il n'y ait pas d'ambiguïté sur les comptes rendus.

Par rapport aux commissions où était Madame CHARAYRON, vous serez dans les Commissions sports, festivités et vie associative, si je n'en ai pas oublié, mais je pense que tout est bon.

Je vais simplement rappeler une autre règle, qui concerne les conflits d'intérêts. Nous avons eu un certain nombre de réunions sur ce sujet. Je demanderai à toutes les personnes, au moment des votes, qu'il s'agisse de présidents d'association ou autres, de sortir si est votée une délibération qui est en rapport avec l'association dont il fait partie. Je demanderai aux agents de Sète Agglopôle Méditerranée de sortir pour toutes les délibérations qui concernent l'Agglomération, et à Madame LAUX de bien vouloir sortir pour toutes les délibérations qui concernent les finances.

Je vais procéder à la désignation du secrétaire de séance. Ce sera Monsieur BONNEAU ; merci.

Nous allons passer à l'approbation du procès-verbal du 4 octobre 2022, qui vous a été transmis. Y a-t-il des observations sur ce compte rendu ?

Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Oui, il y a une petite erreur, une petite coquille.

Madame le Maire : Dites-moi.

Thomas BORDENAVE : C'est assez long.

Madame le Maire : Ah.

Thomas BORDENAVE : Au niveau de la retranscription, on m'a prêté des propos qui n'étaient pas les miens. Je pense que c'est Monsieur BONNEAU qui avait prononcé une phrase.

Henry-Paul BONNEAU : Pouvez-vous nous donner la page, si vous l'avez, s'il vous plaît, Thomas ?

Madame le Maire : Oui, s'il vous plaît.

Thomas BORDENAVE : Oui, je vais essayer de la reprendre, de la retrouver.

C'est à la page 9.

La phrase « Prenez vos renseignements auprès du dernier président de la cave coopérative, il vous le dira », de mémoire, c'est vous qui l'avez prononcée.

Henry-Paul BONNEAU : Oui, tout à fait.

Madame le Maire : Oui.

Henry-Paul BONNEAU : C'est une erreur, page 9.

Madame le Maire : Oui, à corriger.

Henry-Paul BONNEAU : Ce n'est pas Thomas BORDENAVE, c'est moi.

Madame le Maire : C'est Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : C'est bon ? Merci.

Madame le Maire : OK. Pas d'autres observations, c'est bon ? Très bien. Merci.

Je vais passer à l'ordre du jour de la séance.

1°) *RESSOURCES HUMAINES - Recensement de la population : désignation du coordonnateur, fixation du nombre d'agents recenseurs et détermination des modalités de rémunération*

2°) *RESSOURCES HUMAINES - Octroi d'une carte cadeau aux agents au titre des fêtes de fin d'année 2022*

3°) *CULTURE - Conclusion d'une convention de partenariat avec l'association La Scène nationale de Sète du Bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2022/2023*

4°) *ENVIRONNEMENT - Conclusion d'une convention de plantation dans le cadre du programme HERAULT'HAIES*

5°) *INTERCOMMUNALITE - Conclusion d'une convention de mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2022/2023*

6°) *FINANCES - Adoption des modalités de reversement partiel du produit de la taxe d'aménagement à Sète Agglopôle Méditerranée*

Je vais vous proposer de retirer ce point de l'ordre du jour. Je vais vous expliquer pourquoi. Retenant la proposition du Sénat, la Commission mixte paritaire a abrogé la réforme portée par la Loi de finances initiale pour 2022, portant sur la répartition, dès 2022, des recettes issues de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal.

La Loi de finances rectificative pour 2022 acte ainsi que le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement perçu par la commune à l'intercommunalité n'est plus une obligation et revêt de nouveau un caractère facultatif. Cette disposition est parue au *Journal officiel* vendredi 2 décembre 2022. Par conséquent, je vous informe que je retire ce point du Conseil municipal et nous verrons plus tard si nous le repasserons, en janvier ou à l'occasion d'un autre Conseil.

7°) *FINANCES - Conclusion d'un contrat de mécénat avec la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel du Languedoc portant sur la rénovation patrimoniale des Halles historiques*

8°) *PATRIMOINE - Conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC n° 33*

9°) *PATRIMOINE - Conclusion d'une convention de délégation avec Sète Agglopôle Méditerranée portant occupation du domaine public routier par les opérateurs de micromobilités en libre-service sans station d'attache*

10°) *PATRIMOINE - Intégration au domaine public des parcelles AP n^{os} 208-209-210-211-212 et 213*

Je vais vous rendre compte des décisions prises en vertu des délégations que vous m'avez confiées.

Vu les délégations qui m'ont été accordées par délibération n° 2020-28, en date du 5 août 2020, je rends compte des décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Décision n° 2022-37 en date du 10 octobre 2022 portant octroi de la protection fonctionnelle à un agent et désignation du cabinet MB Avocats.

Décision n° 2022-38 en date du 10 octobre 2022 portant octroi de la protection fonctionnelle à un agent et désignation du cabinet MB Avocats.

Décision n° 2022-39 en date du 10 octobre 2022 portant octroi de la protection fonctionnelle à un agent et désignation du cabinet MB Avocats.

Décision n° 2022-40 en date du 8 novembre 2022 portant fixation du tarif d'entrée du spectacle « Vendanges sans toi » de la Compagnie du Kiosque.

Décision n° 2022-41 en date du 22 novembre 2022 portant étude et assistance pour la révision et la modification du plan local d'urbanisme.

Décision n° 2022-42 en date du 14 novembre 2022 portant approbation du virement de crédits entre chapitres au budget 2022 M57.

Décision n° 2022-43 en date du 10 novembre 2022 portant demande de subvention au Conseil départemental de l'Hérault – Réaménagement et mise en accessibilité PMR de l'aire de jeux située avenue de Bédarieux.

Décision n° 2022-44 en date du 10 novembre 2022 portant demande de fonds de concours à Sète Agglopôle Méditerranée – Réaménagement et mise en accessibilité PMR de l'aire de jeux située avenue de Bédarieux.

Nous allons passer à l'ordre du jour.

1/ RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT DE LA POPULATION : DESIGNATION DU COORDONNATEUR, FIXATION DU NOMBRE D'AGENTS RECENSEURS ET DETERMINATION DES MODALITÉS DE REMUNERATION

Rapporteur : Julie PEREA

Madame le Maire : La parole est à Madame PEREA.

Julie PEREA : Tout d'abord, pourquoi le recensement de la population : il faut savoir qu'en France, plus de 350 textes de loi s'appuient sur le nombre d'habitants. Il est nécessaire de connaître régulièrement ce dernier. Pour les communes de moins de 10 000 habitants, le recensement de la population s'effectue tous les cinq ans. A Poussan, le dernier recensement a eu lieu en 2017 ; nous aurions dû le faire en 2022 mais il a été repoussé, à cause de la covid, pour janvier et février 2023.

Pour les communes, connaître le nombre d'habitants est essentiel car il détermine en grande partie la dotation globale de fonctionnement.

Pour prendre l'exemple de Poussan, chaque habitant rapporte environ 149 € de recettes à la Commune. Cela représente un total de 910 000 € qui couvre la politique culturelle, sportive, associative et l'entretien de l'espace public et du patrimoine communal.

Si l'on prend d'autres exemples, la pyramide des âges va intéresser certains professionnels pour leur implantation dans la commune, comme les assistantes maternelles, les infirmiers, les médecins, voire les pharmaciens.

Pour assurer l'organisation et la logistique du recensement, en partenariat avec l'INSEE (Institut national de la statistique et des études économiques), un coordonnateur doit être désigné. Il sera l'unique interlocuteur de l'INSEE pendant toute la période du recensement. Le rôle du coordonnateur est d'encadrer et d'assurer la logistique nécessaire aux agents recenseurs chargés d'enquêter dans les logements. Le coordonnateur peut être un élu, un agent de la Commune ou même quelqu'un qui ne soit ni un élu, ni un agent de la Commune.

Je vous propose de me désigner comme coordonnateur parce que j'ai fait les campagnes de recensement de 2012 et de 2017. Je connais bien le sujet ; je commence à le connaître. De plus, je connais la commune depuis un certain temps, ce qui est quand même un avantage quand on doit remettre toute la liste des logements à jour.

Je vous propose aussi de fixer à 14 le nombre minimal d'agents en qualité de vacataires, sachant que le chiffre de 14 est le chiffre minimal conseillé par l'INSEE au vu du nombre de logements que nous avons dans la commune.

S'agissant des modalités de rémunération des agents, la Ville propose d'utiliser l'indemnité forfaitaire versée par l'Etat, qui devrait être de 11 261 € et qui sera versée en juin 2023, pour rémunérer les agents.

Quelques éléments d'explication sur les tarifs bruts, auxquels il convient d'ajouter les charges patronales qui incombent à la Commune : si vous vous reportez au tableau, il faut savoir que les agents vont enquêter les logements. A chaque logement, va correspondre une feuille. Dans chaque logement, il est possible de trouver des personnes. Il y aura autant de bulletins individuels que de personnes dans le logement.

La raison pour laquelle nous avons prévu une rémunération différenciée entre les réponses papier et les réponses internet est tout simplement liée au fait que le travail pour le coordonnateur et son adjoint, qui sera l'un des agents en charge des affaires générales, sera moindre grâce aux réponses internet. Nous avons donc trouvé normal de mettre un petit plus.

C'est rémunéré à l'acte. Cela se fait de manière générale dans la très grande majorité des communes.

Nous avons aussi mis des forfaits, en quelque sorte, pour la bonne tenue du carnet de tournée. Il est quand même important d'avoir un carnet de tournée lisible en cas de défaillance d'un agent, pour qu'un autre puisse prendre la suite.

Deux demi-journées de formation sont obligatoires pour être agent recenseur. C'est l'INSEE qui assure la formation.

Entre ces deux demi-journées, il y a une tournée de reconnaissance sur le terrain.

Nous avons estimé qu'il était important de rémunérer aussi cette tournée de reconnaissance car, grâce à une bonne tournée de reconnaissance, l'on peut s'attendre à un recensement bien réalisé par la suite.

Un forfait déplacement est aussi prévu pour ceux qui auront des secteurs éloignés.

Voilà ce que je peux en dire.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver ma désignation comme coordonnateur de l'opération de recensement de la population au titre de l'exercice 2023 ;
- Rappeler que Madame PEREA bénéficiera du remboursement de ses frais de mission, en sa qualité d'élue ;
- Approuver le recrutement de 14 agents recenseurs, en qualité de vacataires ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à établir les contrats de vacation en ce sens ;
- Approuver les modalités de rémunération détaillées ci-avant des agents recenseurs ;
- Dire que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés) du budget principal ;
- Préciser que la recette correspondant à la Dotation forfaitaire de recensement (DFR) versée par l'Etat sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la désignation de Madame PEREA comme coordonnateur de l'opération de recensement de la population au titre de l'exercice 2023.

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/66
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

RESSOURCES HUMAINES	
OBJET :	Recensement de la population : désignation d'un agent coordonnateur, fixation du nombre d'agents recenseurs et détermination des modalités de rémunération

DATE DE LA CONVOCAION	28/11/2022
------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR	Julie PEREA
-------------------	--------------------

VU la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 dite de démocratie de proximité, notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,
 Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
 VU le Code de la Fonction Publique,
 Vu le Décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,
 Vu le Décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
 Vu l'Arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du Décret n°2003-485,
 Vu l'Arrêté du 15 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population

Madame PEREA indique que le dernier recensement de la Ville de Poussan a eu lieu en 2017 et qu'il convient, selon les modalités réglementaires entourant le recensement des communes de moins de

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20221215-22_07028-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

10 000 habitants, de procéder à un nouveau recensement en 2023. Les dates fixées pour les opérations de recensement de la population sont les suivantes : du 19 janvier au 18 février 2023.

En préambule, Madame PEREA rappelle que les résultats du recensement constituent une aide essentielle pour la prise de décision en matière de politique publique.

A cet effet, elle précise que le recensement permet de :

- Connaître la population française et celle de chaque commune : le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population légale de chaque commune (population municipale et population totale). Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

- Définir les moyens de fonctionnement des communes : de ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes. Le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) repose, en effet, en grande partie sur la population totale des communes.

En 2022, chaque habitant recensé a permis de rapporter environ 146 € de recettes au budget communal, pour un total de 910 000 € équivalent par exemple de ce que la Ville de Poussan attribue chaque année à sa politique culturelle, sportive, associative et à l'entretien de l'espace public et du patrimoine communal.

- Prendre des décisions adaptées pour la collectivité : la connaissance de ces statistiques est aussi un des éléments qui permettent de préparer les décisions publiques, notamment toutes celles relatives aux équipements collectifs nécessaires pour l'avenir.

1. Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur est l'interlocuteur de l'INSEE pendant toute la durée du recensement : il met en place l'organisation et la logistique du recensement, il assure l'encadrement et assure un soutien logistique aux agents chargés du recensement, il pilote la campagne locale de communication, la formation et l'encadrement des agents recenseurs. Le coordonnateur d'enquête peut être un élu ou un agent de la collectivité.

Madame PEREA propose aux membres du Conseil municipal de la désigner comme coordonnateur pour l'opération de recensement de la population au titre de l'année 2023.

En application de l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle bénéficiera - en sa qualité d'élue - du remboursement de ses frais de mission.

2. Fixation du nombre d'agents recenseurs

Sous l'autorité de l'agent coordonnateur, les agents recenseurs sont missionnés pour distribuer les questionnaires à compléter par les habitants ou les codes d'accès au site du recensement, pour collecter à domicile ou par voie dématérialisée, suivre l'avancement de la collecte et relancer la population.

Les agents recenseurs sont recrutés et nommés par la commune, formés par l'INSEE dans le cadre d'une formation qui dure deux demi-journées. Elle est prévue dans la première quinzaine du mois de janvier.

Ils doivent posséder certaines qualités : capacité relationnelle et sens du contact humain, moralité et neutralité, courtoisie et bonne présentation, discrétion, ordre et méthode, grande disponibilité et ténacité pour une collecte efficace.

Par ailleurs, il doit respecter le secret statistique et veiller à la stricte confidentialité des données individuelles qu'il collecte.

L'opération de recensement nécessite le recrutement de 14 agents recenseurs, sur la base des recommandations de l'INSEE.

Madame PEREA propose de fixer à 14 le nombre minimal d'agents recenseurs, dont le recrutement se fera en qualité de vacataires.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07028-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Les fonctions d'agent recenseur relèvent, en effet, d'une activité accessoire et non d'un emploi, elles peuvent donc être considérées comme une activité ponctuelle, permettant le recours au recrutement de vacataires puisqu'il s'agit d'une tâche précise, discontinue dans le temps et rémunérée à l'acte.

3. Détermination des modalités de rémunération des agents recenseurs

CONSIDERANT qu'il appartient à la Ville de Poussan de fixer librement la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte, en qualité de vacataires,
CONSIDERANT néanmoins que quel soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'Etat, 23 avril 1982, req. N°36851).

Mme PEREA précise, à titre indicatif, que le coût de la rémunération des agents recenseurs pour 2017 s'est élevé à environ 21 800 € (bruts chargés), pour une indemnité forfaitaire versée par l'Etat à hauteur de 11 272 €, étant précisé que cette indemnité n'a pas vocation à compenser l'ensemble des charges liées à l'opération de recensement. Pour 2023, cette dotation prévisionnelle serait de 11 261 € (1,02 € par logement et 1,41 € par habitant)

Il est proposé de de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

RUBRIQUES	TARIFS BRUTS	
	Réponses papier	Réponses internet
Bulletin individuel (BI)	2,10 €	2,25 €
Feuille de logement (FL)	1,15 €	1,40 €
Dossier d'Adresse Collective (DAC)	1,15 €	1,40 €
Bonne tenue du carnet de tournée	25 €	
Séance de formation (1/2 journée)	50 €	
Tournée de reconnaissance	150 €	
Forfait déplacement véhiculé (secteur géographique éloigné)	100 €	

Il est précisé que ces tarifs ne comprennent pas les charges patronales qui restent à la charge de la collectivité.

Il est précisé que le calcul de la rémunération de chaque agent recenseur se fera par décompte du nombre d'actes effectivement réalisés, tout en veillant au respect du SMIC horaire comme garantie plancher.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07028-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

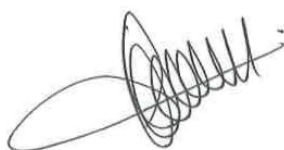
- **APPROUVE** la désignation de Mme PEREA comme coordonnateur de l'opération de recensement de la population au titre de l'exercice 2023.
- **RAPPELLE** que Mme PEREA bénéficiera du remboursement de ses frais de mission, en sa qualité d'élue.
- **APPROUVE** le recrutement de 14 agents recenseurs, en qualité de vacataires.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à établir les contrats de vacation en ce sens.
- **APPROUVE** les modalités de rémunération détaillées ci-avant des agents recenseurs.
- **DIT** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés du Budget principal.
- **PRECISE** que la recette correspondante à la Dotation Forfaitaire de Recensement (DFR) versée par l'Etat sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations) du Budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

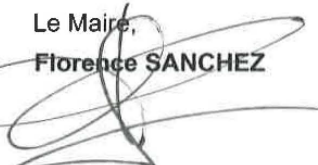
Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07028-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

2/ RESSOURCES HUMAINES – OCTROI D'UNE CARTE CADEAU AUX AGENTS AU TITRE DES FETES DE FIN D'ANNEE 2022

Rapporteur : Fabienne MICHEL

Madame le Maire : La parole est à Madame MICHEL.

Fabienne MICHEL : Bonsoir.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 11 octobre 2022,

Au titre des œuvres sociales, je propose aux membres du Conseil municipal qu'une carte cadeau soit offerte pour les fêtes de fin d'année 2022 aux agents de la Ville et du CCAS de Poussan, à hauteur de 60 €, valable dans les enseignes partenaires, physiques et en ligne, du dispositif KADEOS.

Les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires et non-titulaires de la Commune. A titre indicatif, le montant de ce dispositif s'élève à 5 280 € pour 88 agents bénéficiaires.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la distribution de cartes cadeaux à hauteur de 60 € au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les fêtes de fin d'année 2022 ;
- Préciser que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du budget principal ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de cette délibération.

Madame le Maire : Merci. On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la distribution de cartes cadeaux à hauteur de 60 € au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les fêtes de fin d'année 2022.

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUNGHLEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/67
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

RESSOURCES HUMAINES	
OBJET :	Octroi d'une carte-cadeau aux agents au titre des fêtes de fin d'année 2022

DATE DE LA CONVOCATION 28/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR Fabienne MICHEL

VU le Code de la Fonction Publique, notamment ses articles L.731-1 à L.731-4,
 VU l'article 70 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale selon lequel l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
 VU l'article 71 de la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les Communes,
 VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 11 octobre 2022,

Au titre des œuvres sociales, Mme MICHEL propose aux membres du Conseil municipal qu'une carte-cadeau soit offert pour les « fêtes de fin d'année 2022 » aux agents de la Ville et du CCAS de Poussan, à hauteur de 60 euros, valable dans les enseignes partenaires, physiques et en ligne, du dispositif « KADEOS ».

Les agents bénéficiaires du dispositif sont les agents titulaires et non-titulaires. A titre indicatif, le montant de ce dispositif s'élèverait à 5 280 euros pour 88 agents bénéficiaires.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20221215-22_07029-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

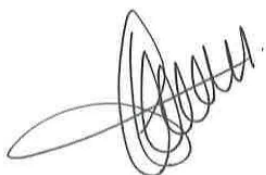
Publié numériquement, le : 15/12/2022

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE** la distribution de cartes-cadeaux à hauteur de 60 euros au bénéfice des agents communaux au titre de l'action sociale pour les « fêtes de fin d'année 2022 ».
- **PRECISE** que les crédits afférents sont inscrits au chapitre 012 du Budget principal.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre dans cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07029-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : **15/12/2022**

3/ CULTURE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA SCENE NATIONALE DE SETE DU BASSIN DE THAU DANS LE CADRE DE LA SAISON ARTISTIQUE 2022/2023

Rapporteur : Michel BERNABEU

Madame le Maire : La parole est à Monsieur BERNABEU.

Michel BERNABEU : Bonsoir.

Vous avez certainement pris connaissance de la convention ci-jointe.

Je veux seulement préciser que, depuis plusieurs années, ce partenariat entre la Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan nous permet d'élargir notre offre culturelle en direction des Poussannais et du public du bassin de Thau, avec des spectacles de grande qualité. Le TMS assure les frais artistiques et techniques des spectacles, la gestion de la billetterie et le remboursement en cas d'annulation. Il assure également la communication et nous fournit les documents nécessaires à la promotion des spectacles.

De notre côté, nous mettons nos installations à disposition. Nous accueillons techniciens et artistes et, lorsque c'est possible, nous prévoyons, à l'issue de la représentation, un moment d'échange convivial autour d'un verre en présence des artistes et du public qui le souhaite.

Considérant que le Théâtre municipal de Sète (TMS) a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques, et enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

Considérant qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse,

Considérant la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS,

Je propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'association La Scène Nationale de Sète du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023.

Je précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le Foyer des Campagnes à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage du lieu mis à disposition (le Foyer des Campagnes), en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité d'accueil du public et du personnel.

Je précise que le programme des trois manifestations décentralisées pour la saison 2022/2023 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant :

- Une représentation de *Phèdre !* par la 2B Company, qui aura lieu le 14 février 2023 ;
- Une représentation de *Cahin-Caha* par Serge VALETTI et Gilbert ROUVIERE, qui aura lieu le 1^{er} avril 2023 ;
- Une représentation de *Le pas de l'autre* par le Théâtre de la Cité, le 11 mai 2023.

Je précise que nous avons eu le loisir de choisir ces spectacles lors d'une réunion de la Commission culture.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023 ;
- Préciser que cette mise à disposition du Foyer des Campagnes est accordée à titre gratuit ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. S'il n'y a pas de question, on va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Michel BERNABEU : Merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les termes de la convention de partenariat entre l'association La Scène nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023.

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/68
--	------------------

SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022

CULTURE

OBJET :	Conclusion d'une convention de partenariat avec l'Association la scène nationale de Sète du Bassin de Thau dans le cadre de la saison artistique 2022/2023
----------------	---

DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2022
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR	Michel BERNABEU
-------------------	------------------------

CONSIDERANT que le Théâtre Municipal de Sète (TMS) a historiquement pour mission de s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale, d'organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques, et enfin d'élargir et développer la fréquentation des spectateurs sur le territoire du Bassin de Thau,

CONSIDERANT qu'à cet effet, le TMS établit chaque saison un programme de diffusion de spectacles et d'interventions artistiques et culturelles décentralisés sur son territoire, en privilégiant notamment les dispositifs en direction de l'enfance et la jeunesse,

CONSIDERANT la possibilité de conjuguer les besoins culturels, artistiques et de loisirs des administrés poussannais et les propositions artistiques et culturelles formulées par le TMS,

M. BERNABEU propose aux membres du Conseil municipal d'approuver le projet de convention entre l'Association La Scène Nationale de Sète du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023.

Il précise que dans ce cadre, la Ville de Poussan s'engage notamment à mettre gracieusement le Foyer des Campagnes à disposition du TMS pour la réalisation de ses activités décentralisées.

La Ville de Poussan assure l'entretien et le nettoyage du lieu mis à disposition : le Foyer des

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20221215-22_07030-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022
--

Campagnes, en intégrant notamment les normes en vigueur en matière de sécurité d'accueil du public et du personnel.

M. BERNABEU précise que le programme des trois manifestations décentralisées pour la saison 2022/2023 prévu dans le cadre de la présente convention est le suivant :

- 1 représentation de *Phèdre !* par la 2B Company (14 février 2023)
- 1 représentation de *Cahin-Caha* par Serge Valetti et Gilbert Rouvière (1^{er} avril 2023)
- 1 représentation de *Le pas de l'autre* par le Théâtre de la Cité (11 mai 2023)

**CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

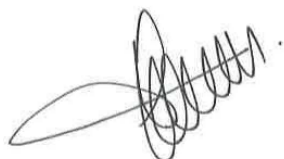
- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre l'Association la Scène Nationale de Sète et du Bassin de Thau et la Ville de Poussan dans le cadre de la saison artistique 2022/2023.
- **PRECISE** que cette mise à disposition du Foyer des Campagnes, est accordée à titre gratuit.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07030-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : **15/12/2022**

4/ ENVIRONNEMENT – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE PLANTATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME HERAULT’HAIES

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Madame le Maire : La parole est à Monsieur MARIEZ.

Pierre MARIEZ : Bonsoir.

L’association PAYSARBRE et la Fédération régionale des centres d’initiatives œuvrent pour valoriser l’agriculture et le milieu rural d’Occitanie au travers du projet HERAULT’HAIES, avec pour objectif de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l’arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale). Ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d’appui aux territoires, d’actions de sensibilisation et d’information et d’accompagnement à la plantation d’essences champêtres favorables à la biodiversité.

La Ville de Poussan souhaite, comme l’année dernière, planter des haies composées d’espèces champêtres ou de pays pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l’érosion des sols et créer une protection contre le vent.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Ville de Poussan, l’association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s’établira ce partenariat autour d’une mission d’appui pour l’accompagnement aux projets de plantation des haies pour un total de 84 mètres linéaires, comme suit : bosquet de petits ligneux avec un objectif pédagogique et de biodiversité ; églantier, ciste cotonneux, amélanchier, gattilier, entre autres.

L’association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie accompagneront la Ville de Poussan dans ce projet de plantation (diagnostic, élaboration technique incluant le choix des essences, conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l’entretien) et en assureront le suivi pendant deux ans avec, en particulier, le remplacement des plants morts, le conseil sur l’entretien, le recépage et la taille.

Le programme HERAULT’HAIES est soutenu financièrement par le Conseil régional Occitanie et les Voies navigables de France.

De la participation de la Ville de Poussan seront déduites les subventions perçues par PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie, selon la grille régionale établie.

La Ville de Poussan s’engage en contrepartie à garder son linéaire de haies pour une durée d’au moins 15 ans.

La participation de la Ville de Poussan s’établira comme suit :

- 235,20 € pour la plantation et la fourniture des plans,
- 20 € pour l’adhésion à l’association,

Soit un total de 255,20 €.

Je précise que ces arbustes seront plantés derrière la mairie, près de la crèche. C’est sur le terrain qui est entre la mairie et la crèche.

L’objet de la délibération est de :

- Approuver la convention entre la Ville de Poussan, l’association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme HERAULT’HAIES ;
- Dire que les dépenses afférentes à la plantation seront prises en charge sur la section de fonctionnement, chapitre 011 : charges à caractère général, compte C/6281 : concours divers, et celles liées à la plantation sur la section d’investissement, opération 20262 : amélioration du cadre de vie, compte C/2121 : plantations d’arbres et arbustes ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.
Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Vous dites que les arbres seront plantés sur le terrain entre le parking et la crèche. Est-ce que certains arbres seront plantés là où ceux du parking avaient été coupés, il y a une paire d'années ?

Pierre MARIEZ : Non, c'est là, derrière la mairie.

Thomas BORDENAVE : C'est juste derrière ?

Pierre MARIEZ : Là, ce sont des arbustes.

Thomas BORDENAVE : D'accord. A quel moment pensez-vous replanter les arbres qui ont été coupés sur le parking de la mairie ?

Pierre MARIEZ : Je pense que, au cours de l'année prochaine, sera étudiée la replantation de cet espace.

Thomas BORDENAVE : L'année prochaine ?

Pierre MARIEZ : Oui.

Thomas BORDENAVE : Merci.

Madame le Maire : On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la convention entre la Ville de Poussan, l'association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme HERAULT'HAIES.

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/69
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

ENVIRONNEMENT	
OBJET :	Conclusion d'une convention de plantation dans le cadre du programme HERAULT'HAIES

DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2022
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR	Pierre MARIEZ
-------------------	----------------------

L'Association PAYSARBRE et la Fédération Régionale des Centres d'initiatives œuvrent pour valoriser l'agriculture et le milieu rural d'Occitanie (FR CIVAM Occitanie) au travers du projet HERAULT'HAIES, avec pour objectifs de valoriser et de promouvoir la haie champêtre et l'arbre hors forêt dans les territoires, leurs rôles écologiques et leurs utilités dans les filières économiques (production de biomasse, plus-value environnementale...). Ces différents aspects sont abordés par les associations au travers de missions d'appui aux territoires, d'actions de sensibilisation et d'information et d'accompagnement à la plantation d'essences champêtres favorables à la biodiversité.

La Ville de Poussan souhaite planter des haies composées d'espèces champêtres ou de pays pour favoriser la biodiversité, valoriser la trame verte et bleue, lutter contre l'érosion des sols et créer une protection contre le vent.

A ce titre, il est proposé de conclure une convention tripartite entre la Ville de Poussan, l'Association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie.

Ladite convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles s'établira ce partenariat autour d'une mission d'appui pour l'accompagnement aux projets de plantation des haies pour un total de 84 mètres linéaires, comme suit : bosquet de petits ligneux avec un objectif pédagogique et de

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20221215-22_07038-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022
--

biodiversité ; églantier, ciste cotonneux, amélanchier, gattilier, buplèvre, romarin, baguenaudier, genêt à balai, cornouiller sanguin, cornouiller mâle, coronille, grenadier.

L'Association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie accompagneront la Ville de Poussan sur ce projet de plantation (diagnostic, élaboration technique incluant le choix des essences, conseil sur la préparation du sol, recherche et commande groupée de fournitures, formation à la plantation et à l'entretien) et en assureront le suivi sur deux ans (remplacement des plants morts, conseil sur l'entretien, le recépage et la taille).

Le programme HERAULT'HAIES est soutenu financièrement par le Conseil Régional Occitanie et les Voies Navigables de France. De la participation de la Ville de Poussan sera déduite les subventions perçues par PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie, selon la grille régionale établie.

La Ville de Poussan s'engage en contrepartie à garder son linéaire de haies pour une durée d'au moins 15 ans.

La participation de la Ville de Poussan s'établira comme suit :

- Plantation : 235,20 €
- Adhésion : 20 €

Soit un total de 255,20 €.

**CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

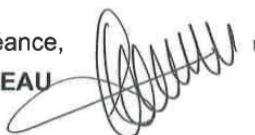
- **APPROUVE** la convention entre la Ville de Poussan, l'Association PAYSARBRE et la FR CIVAM Occitanie dans le cadre du programme HERAULT'HAIES.
- **DIT** que les dépenses afférentes à la plantation seront prises en charge sur la section de fonctionnement, chapitre 011 : charges à caractère général, compte « C/6281 : concours divers », et celles liées à la plantation sur la section d'investissement, opération 20262 : amélioration du cadre de vie, compte « C/2121 : Plantations d'arbres et arbustes ».
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07038-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

5/ INTERCOMMUNALITE – CONCLUSION D’UNE CONVENTION DE MUTUALISATION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE POUR LA GESTION DE LA COLLECTE DES ENCOMBRANTS 2022/2023

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : Madame LETORT-LACANAL, Madame REBOUL, Madame LAUX quittent la séance et ne participeront ni au débat, ni au vote.

La parole est à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : Bonsoir.

Cette convention a déjà été conclue les années précédentes. Nous ne faisons donc que la renouveler.

Pour rappel, Sète Agglopôle Méditerranée a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont assimilables aux déchets ménagers.

D’un commun accord, la Ville est la mieux à même de remplir cette mission de ramassage des encombrants, dans la mesure où elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service public.

La Ville de Poussan met partiellement à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée ses moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents municipaux, qui procèdent à la collecte le jeudi matin.

Les moyens humains et matériels mis à disposition et précisés ci-dessus pourront, en tant que de besoin, être modifiés par avenant d’un commun accord entre les parties et ce, en fonction de l’évolution des besoins respectifs constatés pour les parties.

En contrepartie, Sète Agglopôle Méditerranée s’engage à rembourser à la Ville de Poussan les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants, incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 190 € par tonne collectée, dont :

- 160 € pour charges de personnel : comme cela a été précité, il est question de deux agents qui sont rémunérés à 23 € par heure, pour une demi-journée, soit 3,5 heures par agent par tonne collectée ;
- 30 € pour frais de matériels (amortissement, gasoil et entretien).

Le montant de la prestation que Sète Agglopôle Méditerranée s’engage à rembourser à la Ville de Poussan ne pourra excéder un maximum annuel de 3 € par habitant.

Le montant indicatif pour 2022/2023 est de 18 050 € par an. Ce montant maximal correspond à 95 tonnes.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur le renouvellement de cette convention afin de pouvoir émettre les titres de recettes s’y rapportant.

L’objet de la délibération est de :

- Approuver la reconduction de la mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2022/2023 par la Ville de Poussan pour le compte de cette dernière ;
- Autoriser Madame le Maire à signer ladite convention s’y rapportant et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Dire que les recettes correspondant aux produits des services seront inscrites au budget principal, chapitre 70, compte C/70876 : remboursement de frais par le GPF de rattachement.

Madame le Maire : Merci. On va passer au vote.

Qui s’abstient ? Qui est contre ? A l’unanimité.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la reconduction de la mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2022/2023 par la Ville de Poussan pour le compte de cette dernière.

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, G. ORTUNO, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY

Ont quitté la séance (3) : S. REBOUL, G. LACANAL, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/70
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

INTERCOMMUNALITE	
OBJET :	Conclusion d'une convention de mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2022/2023

DATE DE LA CONVOCAATION 28/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	22
Représentés	2

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Gérard ORTUNO - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON
Absents	Sonia REBOUL, Géraldine LACANAL, Marie-Pierre LAUX (quittent la séance) André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR Gérard ORTUNO

VU l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que Sète Agglopôle Méditerranée dont la Ville de Poussan est membre, est compétente pour la gestion des déchets dont les encombrants et que la Commune assure jusqu'ici cette compétence pour le compte de l'intercommunalité dans le cadre d'une convention de mutualisation,

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention de mutualisation entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, la précédente arrivant à terme,

M. ORTUNO rappelle que Sète Agglopôle Méditerranée a en charge la collecte et le traitement des déchets ménagers dans leur ensemble. Dans la mesure où les encombrants sont produits par les ménages, ils sont en effet assimilables aux déchets ménagers.

Il précise que dans un but de meilleure gestion de ce service public et afin de rationaliser ses coûts, une mutualisation de service, au sens de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est proposée entre Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Poussan, afin que la collecte des encombrants soit assurée par la Ville. La Ville est, en effet, la mieux à même de remplir cette mission, dans la mesure où elle dispose des moyens adaptés et du personnel nécessaire pour effectuer cette prestation dans des délais compatibles avec les attentes des usagers de ce service

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07040-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

public.

Le service d'enlèvement des encombrants est défini de la manière suivante :

- Est désigné comme « encombrant » tout déchet dont un ménage souhaite se débarrasser mais qu'il ne peut transporter en déchèterie en raison de son volume qui excède celui du coffre d'une voiture de type berline,
- Les encombrants issus des professionnels ne sont pas pris en charge par le service mutualisé de ramassage des encombrants,
- Pour bénéficier d'un enlèvement d'encombrant, l'utilisateur doit au préalable prendre rendez-vous auprès de sa commune d'appartenance,
- Après convenance du rendez-vous entre le particulier et le service chargé de la collecte des encombrants, l'utilisateur déposera, aux jours et heures arrêtés, l'encombrant sur le domaine public (trottoir) en vue de son enlèvement.

La Ville de Poussan met partiellement à la disposition de Sète Agglopôle Méditerranée ses moyens, à savoir un véhicule de type camion benne de moins de 3,5 tonnes et deux agents municipaux. Les moyens humains et matériels mis à disposition et précisés à l'alinéa précédent pourront, en tant que de besoin, être modifiés par avenant d'un commun accord entre les parties, et ce en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés pour les parties.

Les DEEE (déchets d'équipements électriques et électroniques) seront triés par le service apporteur du reste des encombrants, et déposés dans les bacs réservés DEEE en déchèterie. Les meubles seront également triés par le service apporteur du reste des encombrants dès lors qu'existera une benne réservée aux déchets d'ameublement.

En contrepartie, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser à Ville de Poussan les charges de fonctionnement engendrées par le ramassage des encombrants incluant les charges de personnel et frais assimilés et les charges de véhicules sur la base tarifaire de 190 euros par tonne collectée dont 160 euros pour charges de personnel (deux agents à 23 euros par heure, 1/2 journée soit 3,5 heures / agent par tonne collectée) et 30 euros pour frais de matériels (amortissement, gasoil, et entretien).

Le montant de la prestation que Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à rembourser à la Ville de Poussan ne pourra excéder un maximum annuel de 3 euros par habitant (DGF).

Le montant indicatif pour 2022/2023 est de 18 050 euros par an (correspondant à 95 tonnes annuelles).

M. ORTUNO invite les membres du Conseil municipal à bien vouloir se prononcer sur le renouvellement de cette convention afin de pouvoir émettre les titres de recettes s'y rapportant.

**CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres**

- **APPROUVE la reconduction de la mutualisation avec Sète Agglopôle Méditerranée pour la gestion de la collecte des encombrants 2022/2023 par la Ville de Poussan pour le compte de cette dernière.**
- **AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention s'y rapportant et tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **DIT que les recettes correspondantes aux produits des services seront inscrites au Budget principal, chapitre 70, compte C/70876 : Remboursement de frais par le GPF de rattachement**

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07040-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20221215-22_07040-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Madame le Maire : Le point 6 a été retiré. Avant de passer au point 7, nous allons rechercher Madame REBOUL et Madame LETORT-LACANAL, mais pas Madame LAUX car c'est un point relatif aux finances. Je suis désolée, ça s'enchaîne, avec le retrait de la délibération. Merci.

7/ FINANCES – CONCLUSION D'UN CONTRAT DE MECENAT AVEC LA CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC ET LA FONDATION DU CREDIT AGRICOLE PAYS DE FRANCE PORTANT SUR LA RENOVATION PATRIMONIALE DES HALLES HISTORIQUES

Rapporteur : Gérard ORTUNO

Madame le Maire : La parole est à Monsieur ORTUNO.

Gérard ORTUNO : C'est une deuxième bonne nouvelle : nous allons rentrer des sous !

Considérant que le mécénat se définit comme le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, dans une démarche de générosité, le sujet étant bien sûr la rénovation patrimoniale des Halles historiques ;

Considérant les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le mécénat financier, soit le versement d'un don en numéraire ;
- Le mécénat en nature, soit la mise à disposition ou le don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité ;
- Le mécénat de compétences, soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail ;

Je vous propose de conclure un contrat de mécénat avec la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel du Languedoc portant sur la rénovation patrimoniale des Halles historiques.

A cet effet, il s'agit de préciser dans ledit contrat, joint en annexe de la présente délibération, les conditions du soutien financier apporté par le mécène aux actions mises en œuvre par la Ville de Poussan, bénéficiaire.

En l'occurrence, et sous la forme d'un mécénat financier, le montant total de la contribution financière du Crédit agricole Languedoc, avec la Fondation du Crédit agricole Pays de France, s'élève à 10 000 € et a vocation à servir exclusivement à la réalisation du programme de rénovation.

En contrepartie, la Ville de Poussan s'engage notamment à mentionner le soutien de la Fondation du Crédit agricole Pays de France et du Crédit agricole Languedoc par la pose d'une plaque sur les lieux du projet, et à associer son nom à tous les supports de communication (dossiers de presse, plaquettes, site internet) et lors des manifestations organisées.

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité ainsi proposée par la Ville de Poussan est évalué à 10 %, soit environ 1 000 € dans la limite de 25 % du don accordé, soit 2 500 € maximum.

Cette contrepartie immatérielle se traduira par :

- Une invitation aux événements en lien avec le projet soutenu, de type inauguration (valorisation à hauteur de 500 €) ;
- Un forfait visibilité, lié à la communication autour du projet (valorisation à hauteur de 1 000 €).

L'objet de la délibération est de :

- Approuver le principe de recours au mécénat dans le cadre du projet de rénovation patrimoniale des Halles historiques ;
- Approuver la conclusion et les modalités du contrat de mécénat avec la Caisse régionale du Crédit agricole mutuel du Languedoc et la Fondation du Crédit agricole Pays de France portant sur la rénovation patrimoniale des Halles historiques, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- Dire que le versement de la contribution financière s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le budget principal, en section d'investissement, opération 20263 : redynamisation du centre-bourg ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat, la lettre d'engagement et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.
Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Est-ce qu'on pourrait avoir un peu plus d'éléments sur le budget et le montage financier de la rénovation des Halles, pour se faire une meilleure idée ?

Gérard ORTUNO : Je n'ai pas le détail sous les yeux. Est-ce que Madame MASSART peut répondre à la question ?

Madame le Maire : Je vais suspendre la séance et passer la parole à Madame MASSART.

Suspension de séance.

Intervention de Mme MASSART

Reprise de séance.

Madame le Maire : Sur le mécénat, quand on a lancé la rénovation des Halles, on a fait tout un travail sur tous les partenaires privés potentiels, en faisant des courriers à tout le monde, avec des fiches de demande et une plaquette sur les Halles, un dossier de mécénat. Certains nous ont répondu ; d'autres pas. Le Crédit agricole nous a répondu. Ce sont 5 000 € du Crédit agricole et 5 000 € de la Fondation Crédit agricole. Ce sont les sommes maximales qu'ils donnent sur le projet : le Crédit agricole donne 5 000 € et la Fondation complète, avec 5 000 €, parce que le Crédit agricole a donné et parce que le projet est inscrit à la Fondation du patrimoine, où il y a aussi une collecte de dons qui est ouverte à tout le monde et qui est nationale. Pour l'instant, je crois qu'il n'y a pas grand-chose dessus et là, ils la relancent. Voilà.
On a lancé des demandes de mécénat un peu partout mais c'était pendant la crise covid et pendant plein de choses, donc bon.

Thomas BORDENAVE : Sur la cagnotte qui avait été mise en ligne, est-ce qu'il y a eu des retours ?

Madame le Maire : Ça, c'est la Fondation du patrimoine. La cagnotte est toujours en cours. Pour l'instant, il n'y a pas beaucoup de dons dessus.

Thomas BORDENAVE : Là, vous en êtes à combien ?

Madame le Maire : Je ne sais pas exactement combien mais il n'y a pas beaucoup. Il doit y avoir 700 € ou quelque chose comme ça, pour l'instant, c'est tout. Une nouvelle campagne est lancée

par la Fondation, qui a refait des maquettes de flyers, qu'on a reçues ; ont aussi été faites de nouvelles affiches. Sur le panneau de chantier qu'il y aura sur les Halles, il y a un QR code que les gens pourront scanner pour accéder directement à la possibilité de faire un don, sur la Fondation du patrimoine.

Thomas BORDENAVE : Vous n'avez pas essayé de discuter un peu avec eux pour tenter d'augmenter un peu leur don ? Il y a une contrepartie de visibilité qui peut s'établir à 25 %, du coup elle est plafonnée à 1 000 €, on pourrait aller à 2 500 € pour essayer de leur demander de donner 25 000 €.

Madame le Maire : De donner 25 000 ?

Thomas BORDENAVE : Pour aller au plafond de la contrepartie.

Madame le Maire : Non, mais en fait, les 5 000 € qu'ils donnent, c'est le maximum.

Thomas BORDENAVE : Le maximum par rapport à quoi ?

Madame le Maire : Par rapport à la demande, quand on fait du mécénat. C'est la somme maximale.

Thomas BORDENAVE : Non, on peut donner davantage. C'est à vérifier, mais il n'y a pas de plafond.

Madame le Maire : Après, c'est leur règlement à eux, c'est 5 000 € et, en contrepartie, s'ils donnent, ça bascule sur leur Fondation du patrimoine à eux aussi. Voilà.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Monsieur BORDENAVE s'abstient. Qui est contre ? A l'unanimité des voix exprimées, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des voix exprimées et à la majorité des présents, le principe de recours au mécénat dans le cadre du projet de rénovation patrimoniale des Halles historiques.

[25 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY

1 abstention : T. BORDENAVE

A quitté la séance (1) : M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/71
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

FINANCES	
OBJET :	Conclusion d'un contrat de mécénat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et la Fondation du Crédit Agricole Pays de France portant sur la rénovation patrimoniale des Halles historiques

DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2022
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	24
Représentés	2

VOTE	
Pour	25
Contre	0
Abstention	1

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON
Absents	Marie-Pierre LAUX (quitte la séance) André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR	Gérard ORTUNO
-------------------	----------------------

VU la Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,
 VU le Code Général des Impôts, notamment les dispositions des articles 200 et 238 bis,
 VU l'Instruction fiscale 4C-5-04 n° 112 du 13 juillet 2004 relative aux frais et charges, mesures en faveur du mécénat, versements au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général,
 CONSIDERANT le mécénat, lequel se définit comme le soutien matériel apporté par une personne physique ou morale, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général, dans une démarche de générosité,
 CONSIDERANT les différentes formes de mécénat, comme suit :

- Le mécénat financier, soit le versement d'un don en numéraire,
- Le mécénat en nature, soit la mise à disposition ou don d'un bien mobilier ou immobilier, fourniture de marchandises en stock, fourniture, à titre gratuit, de prestations de services réalisées par l'entreprise dans le cadre de son activité,
- Le mécénat de compétences, soit la mise à disposition, à titre gratuit, de compétences de l'entreprise vers le bénéficiaire, par le biais de salariés, volontaires et intervenant sur leur temps de travail.

CONSIDERANT l'éligibilité des collectivités locales au bénéfice du mécénat avec droit à avantage

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20221215-22_07045-DE Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022	Publié numériquement, le : 15/12/2022
---	--

fiscal sur le plan juridique,

CONSIDERANT les contraintes budgétaires de plus en plus prégnantes auxquelles les collectivités doivent se confronter la démarche de mécénat facilitant en cela l'apport de ressources nouvelles et confortant l'association des particuliers et acteurs économiques aux projets de la collectivité à travers l'acte de don,

CONSIDERANT l'intérêt de la Ville de Poussan à développer le mécénat, en partenariat avec l'ensemble des acteurs du développement économique dans la valorisation et la promotion de diverses actions ou projets présentant un intérêt général,

M. ORTUNO propose aux membres du Conseil municipal de conclure un contrat de mécénat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc portant sur la rénovation patrimoniale des Halles historiques.

A cet effet, il s'agit de préciser dans ledit contrat, joint en annexe de la présente délibération, les conditions du soutien financier apporté par le mécène aux actions mises en œuvre par la Ville de Poussan, bénéficiaire.

En l'occurrence et sous la forme d'un mécénat financier, le montant total de la contribution financière du Crédit Agricole Languedoc, avec la Fondation du Crédit Agricole Pays de France, s'élève à 10 000 euros et a vocation à servir exclusivement à la réalisation du programme de rénovation.

En contrepartie, la Ville de Poussan s'engage notamment à mentionner le soutien de la Fondation du Crédit Agricole Pays de France et du Crédit Agricole Languedoc par la pose d'une plaque sur les lieux du projet, et à associer son nom à tous ses supports de communication (dossiers de presse, plaquettes, site internet...) et lors des manifestations organisées.

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, l'ensemble de la contrepartie immatérielle de visibilité ainsi proposée par la Ville de Poussan est évalué à 10 %, soit 1 000 € dans la limite de 25 % du don accordé, soit 2 500 € maximum.

Cette contrepartie immatérielle se traduira par :

- Invitations aux événements en lien avec le projet soutenu de type inauguration (valorisation à hauteur de 500 €).
- Forfait visibilité liée à la communication autour du projet (valorisation à hauteur de 1 000 €).

**CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(1 ABSTENTION : M. BORDENAVE)**

- APPROUVE le principe de recours au mécénat dans le cadre du projet de rénovation patrimoniale des halles historiques.

- APPROUVE la conclusion et les modalités du contrat de mécénat avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et la Fondation du Crédit Agricole Pays de France portant sur la rénovation patrimoniale des Halles historiques, tel que joint en annexe de la présente délibération.

- DIT que le versement de la contribution financière s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le Budget principal, en section d'investissement, opération 20263 : redynamisation du centre-bourg.

- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer le contrat, la lettre d'engagement et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07045-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
 Pour extrait conforme,
 À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20221215-22_07045-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

**8/ PATRIMOINE – CONCLUSION D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION PRIVATIVE DU
DOMAINE PUBLIC AVEC PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES POUR L’INSTALLATION
D’UN EQUIPEMENT RADIOELECTRIQUE SUR LA PARCELLE BC N° 33**

Rapporteur : Jean-Marc DAUGA

Madame le Maire : Ce point vous sera présenté par Monsieur DAUGA et on va rappeler Madame LAUX. Merci.

Jean-Marc DAUGA : Bonsoir.

Je propose de conclure la convention qui est liée à la délibération.

Vu l'article L. 2122-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles R. 111-2, R. 111-15 et R. 111-21 du Code de l'urbanisme,

Considérant la demande de la société Phoenix France Infrastructures,

Considérant l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire poussannais,

Considérant que le montant de la redevance est fixé annuellement à 8 000 € nets,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques et, notamment, d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire.

La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructures, dont l'objet social est la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques et/ou audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes.

En premier lieu, l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur.

En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur, ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise, doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 mètres – rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public aux champs électromagnétiques est aussi faible que possible – est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximal d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la Commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes, publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition.

La société Phoenix France Infrastructures, pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom, envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle BC n° 33, sise chemin du Cimetière, pour une emprise d'une surface de 28 m², propriété de la Ville de Poussan, correspondant au site du cimetière communal.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la Collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 8 000 € nets.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, la Ville de Poussan autorise corollairement la société Phoenix France Infrastructures à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant.

Avez-vous des questions ?

Madame le Maire : Madame GRANIER.

Laurence GRANIER : Bonsoir. Est-ce que vous avez consulté les riverains ? Il y a quand même pas mal de maisons autour.

Jean-Marc DAUGA : Les riverains n'ont pas été avertis. Plus exactement, on en a vu ; quand le drone est venu mesurer, des riverains ont été avertis mais on n'est pas allé taper aux portes.

Laurence GRANIER : D'accord. Et vous pensez qu'ils vont être d'accord avec ça ?

Jean-Marc DAUGA : Après, la question se pose sur l'autre lieu qui pourrait être retenu.

Laurence GRANIER : Oui, pourquoi pas ailleurs ? Il y a d'autres terrains, quand même, où il y a moins d'habitations autour.

Jean-Marc DAUGA : Il y a très peu d'habitations, par rapport à... Pour vous expliquer un peu comment ça s'est passé...

Paul-Henry BONNEAU : C'est une zone d'implantation aussi, il faut dire.

Jean-Marc DAUGA : C'est une zone d'implantation qui va couvrir la zone blanche.

Laurence GRANIER : Ça craint, quand même.

Jean-Marc DAUGA : Ça craint... Il y avait deux possibilités, par rapport à la hauteur des mâts : on le faisait soit au cimetière, soit sur le clocher de l'église. On a regardé également cet endroit-là et la meilleure solution était le cimetière.

Laurence GRANIER : Oui, je suis d'accord avec vous, il vaut mieux au cimetière qu'au clocher de l'église, mais quand même, je crois que le poteau a un diamètre de 1,20 mètre, sur 18 mètres de haut, et ça va dégager quand même pas mal d'ondes.

Jean-Marc DAUGA : De toute façon, qu'elle soit là ou ailleurs, il y aura toujours un dégagement d'ondes pour couvrir la zone blanche. Après, il faut faire un choix, effectivement. Ce choix s'est fait sur cet endroit.

Laurence GRANIER : Et en garrigue, tout ça, ce n'était pas possible ?

Jean-Marc DAUGA : Les garrigues couvraient d'autres zones blanches mais pas celle du centre-ville de Poussan.

Laurence GRANIER : D'accord, bon. Si vous dites que tout va bien.

Jean-Marc DAUGA : Oh, je dis que tout va bien... Là, pour le moment, on délibère ; après, il va y avoir un dossier d'information en mairie qui va être ouvert, il va y avoir des demandes auprès des ABF, des mesures qui vont être faites avant de mettre le pylône, des mesures qui vont être faites

après la pose du pylône. Quand même, c'est géré par l'ARCEP, ce n'est pas la première fois que Bouygues, Free ou Orange installent des mâts pour les téléphones.

Laurence GRANIER : Je suis étonnée parce que je trouve qu'il y a quand même beaucoup de maisons autour.

Henry-Paul BONNEAU : Je prends un peu le relais. Des antennes de ce type sont déjà installées au Giradou ou derrière le stade. C'est vraiment un quartier qui est une zone blanche qui se trouve entre le cimetière et la place de l'Eglise. Effectivement, il y a des nuisances ; on le sait, ce n'est pas anodin. Cela étant, je pense que le cimetière est l'endroit idéal parce qu'il est le plus éloigné des habitations, par rapport à l'implantation de ce pylône. Dans le secteur où il doit être implanté, c'est-à-dire entre le cimetière et la place de l'Eglise, quoi qu'il en soit, c'est l'endroit où le pylône sera le plus éloigné des habitations existantes. Si on le met à d'autres endroits, il sera forcément plus près des habitations qu'il ne le serait en l'occurrence.

Jean-Marc DAUGA : Il serait plus près et certainement aussi plus visible : on a fait un certain nombre de photomontages avec des angles différents, pour apprécier la visibilité du pylône, et il est vrai qu'avec tous les cyprès qu'il y a au niveau du cimetière, le mât se voit très peu.

(Intervention hors micro de Madame GRANIER.)

Madame le Maire : Cela étant, le projet a été présenté en Commission urbanisme, avec les photos de simulation, notamment.

Jean-Marc DAUGA : Il a été présenté en Commission urbanisme, il a été présenté en Commission environnement. Des personnes de la Commission environnement ont vu des mâts différents, principalement sur la commune de Montagnac, où il y avait des pylônes en forme d'arbre. On l'a proposé également à l'opérateur. La difficulté est que ce type de pylône pose des problèmes au niveau de la maintenance et Bouygues ne nous l'a pas proposé. Néanmoins, on part sur un tube au lieu d'un treillis, avec une couleur dans les tons de vert.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la conclusion et les modalités de la convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC n° 33, telle que jointe en annexe de la présente délibération ;
- Dire que le versement de la redevance d'occupation domaniale s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci. Pour ma part, je tiens simplement à préciser que cette zone blanche, de toute façon, que ce soit sur le cimetière ou sur un autre terrain, sera couverte par l'opérateur. Le cimetière est un terrain communal et pas un terrain privé.

On va passer au vote. Qui s'abstient ? Madame LAUX. Qui est contre ? Pardon, Madame MICHEL s'abstient aussi. Cela fait deux abstentions. Qui vote contre ? Trois. A la majorité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité, la conclusion et les modalités de la convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC n° 33, telle que jointe en annexe de la présente délibération.

[22 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL,
M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM,
P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT,
F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, J. CHARAYRON,
B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY

3 voix contre : V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE

2 abstentions : F. MICHEL, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/72
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

PATRIMOINE	
OBJET :	Conclusion d'une convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC N°33

DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2022
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	22
Contre	3
Abstention	2

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR	Jean-Marc DAUGA
-------------------	------------------------

VU l'article L.2122-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
 VU les articles R.111-2, R.111-15 et R.111-21 du Code de l'Urbanisme,
 CONSIDERANT la demande de la société Phoenix France Infrastructures,
 CONSIDERANT l'intérêt d'y satisfaire afin d'assurer une couverture réseau satisfaisante sur le territoire poussannais,
 CONSIDERANT que le montant de la redevance est fixé annuellement à 8 000 € nets,

Dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société Bouygues Telecom doit procéder, pour l'exploitation de ses réseaux, à l'implantation d'équipements techniques, et notamment d'antennes-relais. Les opérateurs ont en effet une obligation de couverture du territoire. La société Bouygues Telecom contractualise la gestion et l'exploitation de sites points hauts avec une société externe, à savoir la société Phoenix France Infrastructures, dont objet social est la gestion et l'exploitation de sites points hauts afin de fournir des services d'accueil aux opérateurs de communications électroniques ou/et audiovisuels avec lesquels elle est liée par des contrats de services.

Accusé de réception en préfecture
 034-213402134-20221215-22_07047-DE
 Date de télétransmission : 15/12/2022
 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Les conditions d'implantation des antennes-relais sont réglementées et doivent suivre différentes étapes. En premier lieu, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (ARCEP) doit délivrer une autorisation individuelle d'utilisation des fréquences à l'opérateur. En second lieu, pour implanter une antenne-relais, l'opérateur (ou la société de service avec laquelle l'opérateur contractualise) doit respecter les règles d'urbanisme.

Par ailleurs, une distance d'implantation de 100 mètres (rayon au sein duquel les exploitants d'installations radioélectriques doivent s'assurer que l'exposition du public au champ électromagnétique est aussi faible que possible) est exigée par rapport aux établissements scolaires, aux crèches et aux établissements de soins.

Enfin, la réglementation française impose un niveau global maximum d'exposition du public aux champs électromagnétiques. Ces valeurs limites sont basées sur une recommandation de l'Union européenne et sur les lignes directrices de la commission internationale de protection contre les radiations non ionisantes publiées en 1998.

L'Agence nationale des fréquences est chargée de contrôler l'exposition du public et de veiller au respect des valeurs limites d'exposition.

La société Phoenix France Infrastructures (pour le compte de l'opérateur Bouygues Telecom) envisage l'implantation d'une antenne-relais, sur la parcelle BC n°33, sis Chemin du Cimetière, pour une emprise d'une surface de 28 m², propriété de la Ville de Poussan, correspondant au site du cimetière communal.

Dans ce contexte, il convient de signer une convention portant sur l'occupation de cette parcelle appartenant au domaine privé de la collectivité pour une durée de 12 ans et une redevance annuelle de 8 000€ nets.

Afin d'accéder aux emplacements mis à disposition, le Ville de Poussan autorise corollairement la société Phoenix France Infrastructures à aménager un chemin d'accès sur les terrains lui appartenant.

CONSEIL MUNICIPAL,

**Après en avoir délibéré, A LA MAJORITÉ, de ses membres
(3 CONTRE : Mme PEYROTTE, Mme GRANIER, M. BORDENAVE,
2 ABSTENTIONS : Mme MICHEL, Mme LAUX)**

- **APPROUVE** la conclusion et les modalités de la convention d'occupation privative du domaine public avec Phoenix France Infrastructures pour l'installation d'un équipement radioélectrique sur la parcelle BC N°33, telle que jointe en annexe de la présente délibération.
- **DIT** que le versement de la redevance d'occupation domaniale s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU



Le Maire,
Florence SANCHEZ

Attesté de réception en préfecture
030 21 3402134-20221215-22_07047-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : **15/12/2022**

CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public). La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte. La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.	VOIES ET DELAIS DE RECOURS Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant. La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).
--	--

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07047-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Madame le Maire : Madame PEYROTTE, déjà, pour prendre la parole, vous la demandez, ensuite vous appuyez sur le micro et vous dites votre nom.

Ensuite, oui, 10 mètres de haut, oui, on se rend compte, et si vous aviez assisté aux commissions, vous auriez vu les images, effectivement. De toute façon, ce pylône sera implanté, quoi qu'il en soit, sur le secteur qu'il doit couvrir. Soit il sera sur un terrain communal, soit il sera sur un terrain privé. Mais il y sera. Voilà. Il n'y a pas de discussion à avoir sur ce point : il y sera de toute façon.
Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : Et le château d'eau ? Ce n'est pas possible de le mettre sur le château d'eau ?

Henry-Paul BONNEAU : Non, ils refusent.

Véronique PEYROTTE : Ils refusent.

Henry-Paul BONNEAU : Ils ne veulent plus accueillir d'antennes parce que ça pose un problème de sécurité pour les accès maintenance. On l'avait proposé.

9/ PATRIMOINE – CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION AVEC SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER PAR LES OPERATEURS DE MICROMOBILITES EN LIBRE-SERVICE SANS STATION D'ATTACHE

Rapporteur : Pierre MARIEZ

Madame le Maire : Madame LETORT-LACANAL, Madame REBOUL et Madame LAUX quittent la séance et n'assisteront ni au débat, ni au vote. Merci.

C'est Monsieur MARIEZ qui va prendre la parole.

Pierre MARIEZ : Sète Agglopôle Méditerranée souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache et faire appel à une société de *free-floating*.

Les opérateurs de services de *free-floating* doivent disposer d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de leur activité commerciale. Le titre d'occupation du domaine public est délivré aux opérateurs de services de *free-floating* par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement, après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Dans notre cas, l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement est la Commune. Elle peut déléguer par convention la délivrance du titre à l'autorité organisatrice de la mobilité, qui est Sète Agglopôle Méditerranée.

La Ville de Poussan, qui est l'autorité chargée de la police de la circulation, est, à ce titre, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de *free-floating*.

Sète Agglopôle Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial, souhaite développer ce service de location de vélos en libre-service et sans attache. Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner les opérateurs de *free-floating* et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes membres intéressées par le développement de ce service.

A cet effet, il s'agit de conclure une convention en vertu de laquelle Sète Agglopôle Méditerranée sera, par délégation, chargée de la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et assurera le lien avec l'opérateur sélectionné durant l'exécution du service de *free-floating*, ainsi que le contrôle de la bonne exécution du service. Sète Agglopôle Méditerranée sera également chargée de délivrer le titre d'occupation du domaine public pour le déploiement du service.

La présente convention définit les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle. En outre, elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par

tacite reconduction pour une durée de trois ans. Elle porte sur l'implantation d'un nombre maximal de cinq vélos électriques en libre-service sans station d'attache.

L'occupation du domaine public communal par l'opérateur donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle par la Ville de Poussan à hauteur de 25 € par vélo.

L'objet de la délibération est de :

- Approuver la conclusion et les modalités de la convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micromobilités en libre-service sans station d'attache, entre la Ville de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée ;
- Dire que le versement de la redevance d'occupation domaniale s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70 ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Madame le Maire : Merci.

Monsieur CHARAYRON.

Julien CHARAYRON : Si j'ai bien compris, le *free-floating*, ce sont des véhicules, soit des vélos, soit des trottinettes...

Pierre MARIEZ : Là, ce sont des vélos.

Julien CHARAYRON : D'accord. Il y en aura donc cinq au maximum, pour tout le village.

Pierre MARIEZ : Là, pour l'instant, dans l'AMI qu'il est question de lancer, je crois qu'il y en a 350 pour toute l'agglomération. Il y en a cinq pour Poussan.

Julien CHARAYRON : N'est-ce pas une expérience vouée à l'échec, par rapport au mode de vie à Poussan, de mettre cinq vélos ? Si le vélo se retrouve au fin fond du village, qui va s'en servir, pour le rapporter au village, puis repartir ? Avec cinq vélos pour tout le village, est-ce que, vraiment, on a une typologie de déplacement, ici, qui peut faire que cinq vélos vont servir ? Pour moi, c'est voué à l'échec ; les vélos vont se retrouver dans des quartiers un peu isolés.

Madame le Maire : Pour l'instant, ils ont proposé cinq vélos par commune et, après, si toutes les communes n'acceptent pas d'avoir des vélos, il y en aura peut-être plus dans certaines communes. Il y a des communes qui n'ont pas d'intérêt à avoir ce type de vélos. Ensuite, on ne pourra pas laisser les vélos comme ça, où l'on veut : il y aura des zones où l'on sera obligé de les rapporter.

Pierre MARIEZ : C'est un service un peu particulier.

Madame le Maire : Oui.

Pierre MARIEZ : Il faut rapporter le vélo à un endroit précis.

Madame le Maire : Il faut le faire dans les zones qui sont identifiées, pour pouvoir stopper la location du vélo. Pour l'instant, on n'a pas trop de détails. Sète Agglopôle Méditerranée nous propose seulement de lui donner l'autorisation de lancer l'AMI.

Pierre MARIEZ : L'appel à manifestation d'intérêt n'est pas encore lancé, donc on n'a pas vraiment tous les détails. C'est déjà pour pouvoir accélérer, par la suite, pour l'occupation du

domaine public. Mais c'est vrai que c'est un système particulier, même s'il fonctionne dans d'autres communes.

Madame le Maire : Là, il s'agit de l'expérimenter dans les villages.

Pierre MARIEZ : Il n'y a pas de système d'attache, tu déverrouilles avec ton téléphone ; ensuite, quand tu as fini, c'est avec ton téléphone que tu arrêtes ta location. Tant que tu ne l'as pas arrêtée avec ton téléphone, ça tourne. Les vélos sont géolocalisés.

Madame le Maire : Madame PEYROTTE.

Véronique PEYROTTE : J'ai une autre question. Est-ce qu'il ne serait pas pratique de leur demander que le vélo puisse être laissé dans une autre zone ? Prendre un vélo uniquement à Poussan, je ne vois pas trop l'utilité. En revanche, si l'on veut aller à Sète, prendre un vélo et aller dans un autre village, il ne sera pas possible de le laisser dans le village où on va ?

Pierre MARIEZ : Si, si vous le laissez dans une station d'attache.

Madame le Maire : Oui.

Véronique PEYROTTE : Par exemple, si je veux aller à Sète, je prends à vélo à Poussan, je vais à Sète...

Pierre MARIEZ : Et vous le laissez dans une station d'attache à Sète.

Véronique PEYROTTE : A Sète.

Madame le Maire : Oui.

Pierre MARIEZ : Voilà.

Véronique PEYROTTE : Et je peux revenir à vélo.

Pierre MARIEZ : Après, vous en reprenez un et vous pouvez revenir.

Madame le Maire : Vous pourrez le faire dans les 14 communes, du moins dans les communes qui accepteront, une fois que le projet aura été lancé.

Véronique PEYROTTE : C'est très bien. Mon souci est le suivant : est-ce que vous allez faire la piste cyclable de la sortie de Poussan à la piste de l'étang de Thau ?

Madame le Maire : Oui. (*Rires*)

Henry-Paul BONNEAU : S'agissant de la piste cyclable, ce n'est pas la Ville qui va la faire, mais c'est le Département. On a reçu très récemment, la semaine dernière, les plans du projet, que l'on connaît déjà, avec l'enquête parcellaire notamment. Tout démarre. Ils se sont engagés en ce sens. Je l'avais déjà dit. Le budget de la passerelle est voté au niveau du Département et est donc acquis. C'est la passerelle qui sera mise en parallèle de l'échangeur à l'entrée de Poussan, au-dessus de la 613. Suivra la première tranche qu'on leur a demandée en urgence, qui consiste à faire le lien entre le rond-point de la Capitelle et cette passerelle, pour pouvoir accéder à la piste de l'étang de Thau. Je pense que nous sommes tous d'accord sur le fait que c'est une aberration qu'on ne soit pas encore connecté à cette piste cyclable. C'est une priorité du Département. On

espère qu'en 2023, ce sera fait, mais je vous assure que c'est dans les tuyaux, tout est en route. Ce sont des longueurs administratives, qu'on déplore tous, qui peuvent retarder le projet.

Véronique PEYROTTE : Toujours sur les pistes cyclables, est-ce qu'ils vont faire celle qui va à la piscine ou pas ? Poussan Gigean, aussi.

Henry-Paul BONNEAU : Oui. Celle-là, c'est l'Agglomération qui va la prendre en charge. (*Intervention concomitante inaudible de Madame PEYROTTE.*)

C'est l'Agglomération qui va prendre en charge la piste cyclable entre Poussan et Gigean pour pouvoir accéder à la piscine à vélo. C'est inscrit en priorité n° 1 sur le plan de mobilités de SAM. Cela peut aller plus vite que le Département, je pense, ce sera pour 2023 ou 2024.

(*Intervention concomitante inaudible.*)

La piscine aura déjà été ouverte depuis un an, je sais, je suis tout à fait d'accord avec vous, il était temps de s'en préoccuper. Là encore, ce n'était pas une priorité au niveau de l'Agglomération sur le schéma directeur des pistes cyclables ; on l'a fait remonter en priorité n° 1, avant d'autres liaisons sur d'autres communes. On a estimé que c'était quand même bien que Poussan soit connectée à Gigean, notamment pour la piscine, d'autant plus que, Gigean étant connectée à Montbazin, ça faisait le lien aussi entre ces trois communes. Voilà, merci.

Véronique PEYROTTE : Merci.

Madame le Maire : On va passer au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la conclusion et les modalités de la convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micromobilités en libre-service sans station d'attache, entre la Ville de Poussan et Sète Agglopol Méditerranée.

[24 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUNGHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY

Ont quitté la séance (3) : S. REBOUL, G. LACANAL, M.-P. LAUX.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/73
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

PATRIMOINE	
OBJET :	Conclusion d'une convention de délégation avec Sète Agglopôle Méditerranée portant occupation du domaine public routier par les opérateurs de micromobilités en libre-service sans station d'attache

DATE DE LA CONVOCATION	28/11/2022
-------------------------------	-------------------

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	22
Représentés	2

VOTE	
Pour	24
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Gérard ORTUNO - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON
Absents	Sonia REBOUL, Géraldine LACANAL, Marie-Pierre LAUX (quittent la séance) André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR	Pierre MARIEZ
-------------------	----------------------

Vu la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,
Vu le Code des Transports, en particulier l'article L.1231-17,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier les articles L.2122-1 et suivants,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Voirie routière,
Vu le Code de la Route,
Vu la Décision n°2022-297 du Président de Sète Agglopôle Méditerranée en date du 8 novembre 2022 approuvant les termes de la convention de délégation de compétence ci-jointe et autorisant Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant et document en découlant,

Les opérateurs de services de free-floating doivent disposer d'un titre d'occupation du domaine public dans le cadre de l'exploitation de leur activité commerciale. Le titre d'occupation du domaine public est délivré aux opérateurs de services de free-floating par l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement après avis de l'autorité organisatrice de la mobilité. L'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement peut déléguer par convention la délivrance du titre à

Accusé de réception en préfecture 034-213402134-20221215-22_07027-AR Date de télétransmission : 15/12/2022 Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022
--

l'autorité organisatrice de la mobilité.

En l'espèce, la Ville de Poussan est l'autorité chargée de la police de la circulation et du stationnement et elle est donc, à ce titre, l'autorité compétente pour délivrer le titre d'occupation du domaine public aux opérateurs de free-floating. Sète Agglopôle Méditerranée, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité au sein de son ressort territorial, souhaite développer un service de location de vélos en libre-service et sans attache. Dans ce cadre, elle souhaiterait pouvoir sélectionner les opérateurs de free-floating et harmoniser cette pratique à l'ensemble de ses communes-membres intéressées par le développement de ce service.

A cet effet, il s'agit de conclure une convention en vertu de laquelle Sète Agglopôle Méditerranée sera, par délégation, chargée de la procédure d'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) et assurera le lien avec l'opérateur sélectionné durant l'exécution du service de free-floating, ainsi que le contrôle de la bonne exécution du service. Sète Agglopôle Méditerranée sera également chargée de délivrer le titre d'occupation du domaine public pour le déploiement du service.

La présente convention définit les compétences déléguées ainsi que les modalités de cette délégation et de son contrôle. En outre, elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans. Elle porte sur une implantation d'un nombre maximum de 5 vélos-électriques en libre-service sans station d'attache.

L'occupation du domaine public communal par l'opérateur donnera lieu à la perception d'une redevance annuelle par la Ville de Poussan, à hauteur de 25 € par vélo.

CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

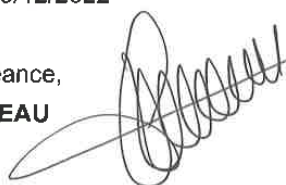
- **APPROUVE** la conclusion et les modalités de la convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micromobilités en libre-service sans station d'attache, entre la Ville de Poussan et Sète Agglopôle Méditerranée.
- **DIT** que le versement de la redevance d'occupation domaniale s'y rapportant sera inscrite et encaissée en recette sur le Budget principal, en section de fonctionnement, chapitre 70.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document relatif à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07027-AR
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

10/ PATRIMOINE – INTEGRATION AU DOMAINE PUBLIC DES PARCELLES AP N^{OS} 208-209-210-211et 212**Rapporteur : Henry-Paul BONNEAU**

Madame le Maire : On va rappeler les trois personnes qui avaient dû sortir et qui réintègrent la séance.

La parole est à Monsieur BONNEAU.

Henry-Paul BONNEAU : Merci, Madame le Maire.

Il s'agit, comme d'habitude, d'une rétrocession de parcelles de voirie. Les parcelles AP 208 à 212 représentent une superficie totale de 1 575 m² et sont à l'heure actuelle la propriété de GGL. Comme indiqué sur le plan fourni en annexe de la délibération, c'est autour des Champs d'Elise, en bas du Giradou.

Je précise qu'on ne récupère pas la voirie centrale de ce lotissement puisqu'elle est trop récente ; les constructions ne sont pas terminées, il n'y a pas eu d'achèvement sur tous les lots à bâtir. Pour l'instant, on ne récupère pas la voirie centrale. Voilà.

Il est proposé de :

- Approuver la cession, à l'euro symbolique, de ces parcelles AP n^{OS} 208, 209, 210, 211 et 212, d'une superficie de 1 575 m², propriétés de GGL AMENAGEMENT ;
- Décider de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition, après accord du propriétaire ;
- Préciser que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan ;
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan.

Merci.

Madame le Maire : Madame PEYROTTE.

Attendez, ça n'a pas marché ; le micro ne s'est pas allumé. Ça y est, c'est bon.

Véronique PEYROTTE : La parcelle 213 ne fait donc pas partie du lot.

Henry-Paul BONNEAU : Non, on ne la récupère pas pour l'instant.

Véronique PEYROTTE : D'accord. Comme elle est mentionnée dans le titre mais qu'on ne la retrouve pas par la suite, je me posais la question.

Henry-Paul BONNEAU : Ah oui, c'est exact. Au temps pour nous.

Véronique PEYROTTE : En revanche, la parcelle 208, c'est un bassin de rétention ?

Henry-Paul BONNEAU : Oui, tout à fait.

Véronique PEYROTTE : Vous allez le rétrocéder à l'Agglomération, ou pas ?

Henry-Paul BONNEAU : De fait, on ne les rétrocède pas à l'Agglomération mais l'Agglomération en a normalement la compétence. Mais on ne leur rétrocède pas forcément.

Véronique PEYROTTE : Ça reste propriété de la Ville.

Henry-Paul BONNEAU : Oui, mais ce sont eux qui en assurent l'entretien, dans le cadre de leur compétence.

Véronique PEYROTTE : L'entretien.

Henry-Paul BONNEAU : Je précise qu'ils sont censés en assurer l'entretien.

Véronique PEYROTTE : Oui, c'est pour ça que je...

Henry-Paul BONNEAU : Voilà, pour être très précis.

Véronique PEYROTTE : Il faudra le leur redire.

Henry-Paul BONNEAU : Ce n'est pas toujours le cas, malheureusement.

Véronique PEYROTTE : OK.

Madame le Maire : Monsieur BORDENAVE.

Thomas BORDENAVE : Les bassins de rétention, qui sont obligatoires, j'imagine, au moment de la délivrance du permis de construire, doivent ensuite être systématiquement rétrocédés à la Commune ?

Henry-Paul BONNEAU : Non.

Thomas BORDENAVE : C'est une règle générale, ou c'est... ?

Henry-Paul BONNEAU : Non, pas systématiquement.

Thomas BORDENAVE : Pour quelle raison les récupère-t-on ?

Henry-Paul BONNEAU : Parce que ce sont des espaces communs ; on les récupère parce que sinon, les ASL ne les récupère pas et les ASL ont de toute façon vocation à les rétrocéder à la Ville.

Thomas BORDENAVE : Ne récupère-t-on pas que les contraintes ? Il faut entretenir, tondre, nettoyer... Ce n'est pas tellement accessible.

Henry-Paul BONNEAU : Oui, c'est sûr, mais je vous l'ai dit, c'est une compétence de l'Agglomération ; nous faisons en sorte que l'Agglomération joue son rôle et assure sa compétence.

Thomas BORDENAVE : Et pourquoi ne pas laisser la propriété à GGL ? Est-ce qu'on ne leur fait pas un cadeau ?

Henry-Paul BONNEAU : Mais ce n'est pas à GGL : dans leur contrat, c'est vendu aux copropriétaires. C'est transféré à une ASL et nous les récupérons, derrière. Il s'agit de les récupérer en direct. Si on les laisse aux ASL, c'est-à-dire aux copropriétaires, aux habitants du quartier, elles ne l'assument jamais. De plus, c'est parfois une charge hyper importante pour elles. Je vous l'accorde, c'est un débat. Mais bon, c'est comme ça.

Madame le Maire : Pas d'autre question ? On va passer au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? A l'unanimité, merci.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP n^{os} 208, 209, 210, 211 et 212, d'une superficie totale de 1 575 m², propriétés de GGL AMENAGEMENT.

[27 voix pour : F. SANCHEZ, H.-P. BONNEAU, F. MICHEL, S. REBOUL, G. ORTUNO, G. LACANAL, M. BERNABEU, M. ARRIGO, P. MARIEZ, G. GUENAL, C. BRUN-GHALEM, P. CROS, G. ADGE-LAGALIE, T. ADGE, B. HERNANDEZ, L. LAMBERT, F. BARBE, B. CECILLON-PINTENO, J.-M. DAUGA, J. PEREA, V. PEYROTTE, L. GRANIER, T. BORDENAVE, J. CHARAYRON, M.-P. LAUX, B. VANDERMEERSCH, F. BARTHELEMY.]



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	N°2022/74
SÉANCE DU 06 DECEMBRE 2022	

PATRIMOINE	
OBJET :	Intégration au domaine public des parcelles APn°208-209-210-211-212

DATE DE LA CONVOCATION 28/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES	
En exercice	29
Présents	25
Représentés	2

VOTE	
Pour	27
Contre	0
Abstention	0

Présents	Florence SANCHEZ - Henry-Paul BONNEAU - Fabienne MICHEL - Sonia REBOUL - Gérard ORTUNO - Géraldine LACANAL - Michel BERNABEU - Marianne ARRIGO - Pierre MARIEZ - Gaëlle GUENAL - Céline BRUN-GHALEM - Pierre CROS - Geneviève ADGE LAGALIE - Terry ADGE - Bruno HERNANDEZ - Lydie LAMBERT - Fabrice BARBE - Béatrice CECILLON-PINTENO - Jean-Marc DAUGA - Julie PEREA - Véronique PEYROTTE - Laurence GRANIER - Thomas BORDENAVE - Julien CHARAYRON - Marie-Pierre LAUX
Absents	André LOPEZ Sylvain BARONE
Pouvoirs	Bruno VANDERMEERSCH à Florence SANCHEZ Françoise BARTHELEMY à Henry-Paul BONNEAU

RAPPORTEUR Henry-Paul BONNEAU

M. BONNEAU propose aux membres du Conseil municipal d'acter la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP n°208, 209, 210, 211 et 212 d'une superficie totale de 1 575 m² propriété de G.G.L. AMENAGEMENT.

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07049-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

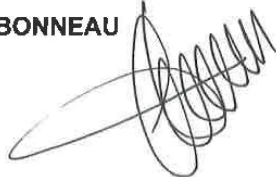
Publié numériquement, le : 15/12/2022

CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, de ses membres

- **APPROUVE** la rétrocession à l'euro symbolique des parcelles AP numéros 208, 209, 210, 211 et 212 d'une superficie totale de 1 575 m² propriété de G.G.L. AMENAGEMENT.
- **DECIDE** de leur classement dans le domaine public routier communal dès leur acquisition après accord du propriétaire.
- **PRECISE** que les frais d'enregistrement et notariés seront à la charge de la Ville de Poussan.
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes afférents à ce transfert amiable de propriété au profit de la Ville de Poussan

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,
À Poussan, signé le : 09/12/2022

Le Secrétaire de séance,
Henry-Paul BONNEAU




Le Maire,
Florence SANCHEZ



CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication numérique (ou par défaut affichage public).

La Directrice Générale des Services est chargée de l'application du présent acte.

La présente délibération fera l'objet d'une inscription au procès-verbal de la séance correspondante.

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture
034-213402134-20221215-22_07049-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

Publié numériquement, le : 15/12/2022

Madame le Maire : Ecoutez, on a épuisé l'ordre du jour. On arrive à la fin de ce Conseil municipal. Avant de clore la séance, comme c'est le dernier Conseil de l'année, je vais vous souhaiter à tous de très bonnes fêtes de fin d'année. On se retrouvera en 2023 mais j'espère vous croiser sur le marché de Noël, qui a lieu dimanche. Voilà. Merci à tous. Bonne soirée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance du Conseil municipal à 20 h 03.